

Allaitement maternel et Initiative des amis des bébés (IAB)

Prises de position et recommandations



Organisation mondiale de la Santé (OMS – UNICEF)

L'allaitement maternel est la meilleure façon qui soit de combler les besoins nutritionnels, immunologiques et affectifs nécessaires à la croissance et au développement du nourrisson et a une influence biologique et émotionnelle unique sur la santé de la mère et de l'enfant.

Stratégies et politiques :

- Code international de commercialisation des substituts du lait maternel (**Code**) (1981);
- Déclaration d'Innocenti pour la protection, la promotion et le soutien de l'allaitement (1990);
- **Initiative Hôpitaux amis des bébés** (1991) (Initiative des amis des bébés (IAB) au Canada);
- Allaitement exclusif jusqu'à l'âge de 6 mois et sa poursuite avec l'ajout d'aliments solides jusqu'à l'âge de 2 ans et plus (2004).

Santé Canada 2004, les diététistes du Canada 2007 et la Société canadienne de pédiatrie (SCP) 2012

« L'allaitement maternel exclusif est recommandé pendant les six premiers mois de vie chez les nourrissons nés à terme et en santé [...] À partir de six mois, on recommande de donner au nourrisson des aliments solides ayant une teneur élevée en nutriments, plus particulièrement en fer, tout en poursuivant l'allaitement maternel jusqu'à l'âge de deux ans et même au-delà. »

La SCP recommande que tous les établissements de santé et les dispensateurs de soins concernés adhèrent aux pratiques de l'**IAB** et au respect du **Code**.

Ordre professionnel des diététistes du Québec (OPDQ) 2011

« L'OPDQ veut contribuer à promouvoir l'allaitement maternel en tant que mode d'alimentation optimal du nouveau-né et du jeune enfant au Québec, et ce, dans le respect de l'autonomie économique, professionnelle et sociale des femmes.

Les diététistes/nutritionnistes reconnaissent l'importance d'œuvrer à la création d'une culture d'allaitement maternel. Elles fondent leurs actions sur la Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, les **Dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel** et sur le respect du **Code**.

En travaillant à la création d'un environnement favorable, l'OPDQ entend protéger, soutenir et promouvoir l'allaitement dans le but de contribuer à améliorer la santé et le bien-être des Québécoises et des Québécois. »

American Academy of Pediatrics (AAP) 2012

« L'AAP réaffirme ses recommandations d'allaitement exclusif pour environ les 6 premiers mois de vie de l'enfant, puis la poursuite de l'allaitement après l'introduction d'aliments complémentaires pour au moins 12 mois et ensuite, aussi longtemps que la mère et l'enfant le désirent. Les pédiatres devraient connaître les risques du non-allaitement, les bénéfices de l'allaitement pour la société et les techniques pour le suivi et le soutien des dyades allaitantes. » **Traduction libre**

- L'AAP encourage tous les hôpitaux à implanter les conditions de l'**IAB** et à respecter le **Code**.

Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) et Collège québécois des médecins de famille (CQMF) 2004

« Reconnaisant que l'allaitement maternel joue un rôle unique et essentiel dans le développement et la santé des bébés et des jeunes enfants [...] et que le rôle du médecin en est un d'influence, d'autorité et de confiance [...] le CMFC endosse les stratégies de l'Organisation mondiale de la Santé, c'est-à-dire l'initiative des **Hôpitaux amis des bébés** (1991), le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel (1981) et la Déclaration d'Innocenti pour la protection, la promotion et le soutien de l'allaitement maternel (1990). »

Allaitement maternel et Initiative des amis des bébés (IAB)

Prises de position et recommandations



Société des obstétriciens et gynécologues du Canada (SOGC) 2002

« Des preuves solides indiquent que la lactation fait diminuer le risque de cancer du sein avant la ménopause [...] Puisque le lait maternel est l'aliment idéal pour un nouveau-né et que l'allaitement au sein est un facteur de risque modifiable, on doit encourager toutes les femmes à allaiter leurs enfants. »

Regroupement des sages-femmes du Québec (RSFQ) 2002

Les sages-femmes du Québec croient que l'allaitement est *avant tout* une relation entre une mère et son enfant, en continuité physiologique et affective avec la grossesse et l'accouchement. La mère et son bébé sont considérés comme une unité biologique et sociale indissociable. Les sages-femmes se joignent aux autres professionnels du réseau de la santé afin de promouvoir l'allaitement auprès de chaque famille et auprès de la collectivité.

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) 1999

« ... L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec préconise l'allaitement maternel comme la seule source alimentaire du nourrisson jusqu'à l'âge de six mois, qu'il soit né à terme et en santé ou prématuré, malade et hospitalisé. Enfin, il recommande que l'allaitement soit encouragé jusqu'à ce que l'enfant soit âgé de deux ans, même s'il a commencé à manger d'autres aliments. »

« L'OIIQ appuie le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel, encourage la mise sur pied d'initiatives québécoises de projets **Hôpital amis des bébés**... et encourage toutes les infirmières à promouvoir, à protéger et à soutenir l'allaitement maternel. »

Association des pharmaciens du Canada (APC) 2001 et Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ) 2014

L'APC et l'OPQ encouragent les pharmaciens à :

- Promouvoir l'initiation et la poursuite de l'allaitement maternel en concertation avec le réseau de la santé;
- Développer leurs compétences sur l'allaitement maternel, l'alimentation du nourrisson et l'utilisation de médicaments durant l'allaitement;
- Tenir en pharmacie le matériel nécessaire à l'allaitement et référer les mères aux ressources appropriées;
- Appuyer l'IAB, se familiariser avec le Code et réviser leurs pratiques de commercialisation.

Programme national de santé publique (PNSP) 2015-2025

- Mettre en place des interventions favorisant la pratique de l'allaitement, particulièrement l'allaitement exclusif, dans les services offerts en santé communautaire, en obstétrique et en néonatalogie (IAB).

Le Plan d'action régional de santé publique (PAR) 2015-2020

- Poursuivre la mise en œuvre des activités permettant de favoriser les meilleures pratiques en allaitement dans les hôpitaux, les CLSC et la maison de naissance dans une perspective de l'atteinte de la certification IAB;
- Mettre en place les conditions organisationnelles pour favoriser l'implantation des meilleures pratiques en allaitement.

Politique de périnatalité 2008-2018

- Intégrer l'alimentation du nourrisson, y compris l'allaitement maternel, dans le programme universel d'information prénatale et dans le suivi postnatal;
- Mettre à jour les lignes directrices en matière d'allaitement maternel adoptées en 2001;
- Concevoir des stratégies pour que l'allaitement, comme mode d'alimentation exclusif du nourrisson, devienne une norme sociale inscrite dans la culture québécoise;
- Soutenir les stratégies d'implantation de l'IAB dans les établissements de santé.

